



VELOPARC TAN *collectif sécurisé*

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Le contrat Véloparc Tan collectif sécurisé est un contrat de service conclu entre un abonné Tan, désigné ci-dessous l'utilisateur et la Semitan. La souscription à ce service est subordonnée à l'acceptation sans réserve des présentes CGAU.

Article 1 – Objet du service Véloparc Tan collectif sécurisé

Ce service désigne le stationnement de vélos dans les Véloparcs collectifs sécurisés situés sur un P+R (Parking Relais) ou à proximité d'une station du réseau Tan ou d'un parking SNCF. Le service est gratuit et réservé aux personnes titulaires d'un abonnement Formule Illimitée ou Formule Sur Mesure en cours de validité. Il implique l'usage simultané des transports publics.

Article 2 – Identification des Véloparcs

La liste des Véloparcs est disponible sur tan.fr.

Article 3 – La souscription au service Véloparc

L'accès aux Véloparcs Tan collectifs sécurisés est réservé aux abonnés Tan sur souscription préalable obligatoire et gratuite. Si l'utilisateur est déjà abonné(e) à une Formule Illimitée ou une Formule Sur Mesure Tan, il lui suffit de demander l'activation du service Véloparc sur sa carte Libertan en remplissant le formulaire de souscription à ce service disponible sur tan.fr. Le service Véloparc sera activé dans un délai de 8 jours à réception du formulaire de souscription.

Si l'utilisateur n'est pas abonné à une Formule illimitée ou Formule Sur Mesure Tan, il doit simultanément souscrire à l'un de ces abonnements en utilisant le formulaire de souscription de la formule choisie, en transmettant les justificatifs nécessaires et y joindre le formulaire de souscription au service Véloparc. Le service Véloparc sera alors activé sur la carte Libertan reçue.

Article 4 – La désactivation au service Véloparc

La désactivation au service peut être décidée par la Semitan en cas de non-respect des présentes Conditions Générales. La désactivation au service peut être décidée par l'utilisateur qui devra adresser un mail à la Semitan à l'adresse passannuel@tan.fr. La désactivation du service Véloparc sur la carte Libertan sera réalisée sous un délai de 72h jours ouvrés à réception du mail.

Article 5 – Fonctionnement du service Véloparc

Le service Véloparc Tan collectif sécurisé bénéficie d'un accès contrôlé et fait l'objet d'une vidéoprotection. L'activation du service sur la carte Libertan permet d'ouvrir la porte de tous les Véloparcs Tan collectifs sécurisés au moyen de cette carte. Il est réservé exclusivement aux vélos et aux vélos à assistance électrique. Le vélo doit être sécurisé à l'intérieur de l'abri par un antivol en U. Le vélo ne doit pas être posé contre une paroi vitrée de la structure. Le stationnement ininterrompu d'un même vélo pendant plus de 7 jours consécutifs n'est pas autorisé. L'usage du service Véloparc est personnel et non cessible.

Article 6 – Sécurité

Il est demandé d'attacher son vélo à l'intérieur de l'abri, au support fixe prévu à cet effet. Il est recommandé d'utiliser un antivol solide en U, en fixant le cadre et si possible la roue avant et en ne laissant sur son vélo aucune pièce ou équipement facilement détachable.

Il est interdit de laisser un vélo défectueux ou accidenté dans le Véloparc collectif sécurisé. L'utilisateur doit s'assurer que son vélo est en bon état et qu'il ne met pas en danger la sécurité des autres utilisateurs du service.

En cas de problème lié à la sécurité constaté dans un Véloparc ou dans leur environnement proche, il est possible de contacter Allotan au 02 40 444 444 de 7h30 à 19h30 du lundi au samedi (sauf jour férié) ou de prendre contact avec le Poste de Surveillance Vidéo de la Semitan en activant le bouton d'appel situé sur la borne de sortie de certains P+R de 6h00 à 22h00 du lundi au samedi (sauf jour férié).

L'utilisateur doit respecter les consignes délivrées par tout agent de la Semitan.

La Semitan est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à l'évacuation d'un vélo notamment pour des raisons de service ou de sécurité. Elle peut également restreindre ou interdire l'accès au service Véloparc pour les mêmes motifs.

Article 7 – Responsabilités

Le stationnement dans les Véloparcs se fait aux risques et périls de l'utilisateur. La Semitan décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation partielle ou totale ou de vol du vélo.

A l'intérieur des Véloparcs ou dans leur environnement proche (l'enceinte du P+R ou du parking SNCF), l'utilisateur reste le seul responsable des conséquences dommageables de toute nature, corporelle, matérielle et/ou immatérielle qu'il provoque aux tiers, à leurs vélos, aux autres véhicules stationnés sur le P+R ou sur le parking SNCF ou aux installations :

- dues à son fait personnel volontaire ou involontaire (oubli, maladresse, inobservation des prescriptions, malveillance...)
- ou dues au fait de son vélo

sans que la responsabilité de la Semitan puisse être recherchée.

En cas de sinistre ou de force majeure, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des utilisateurs. La Semitan n'est pas en mesure d'aviser les utilisateurs ni assurer l'enlèvement des vélos.

Article 8 – Utilisation, perte, vol ou détérioration de la carte Libertan

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions d'utilisation de sa carte Libertan prévues dans son contrat d'abonnement. Notamment, en cas de perte, vol ou détérioration de la carte Libertan, l'utilisateur doit faire une demande de duplicata de sa carte Libertan auprès de la Semitan. Dans l'attente de réception de la nouvelle carte Libertan, l'accès au service Véloparc reste possible dans les Véloparcs consignes individuelles et Véloparcs collectifs ouverts.